



DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bd Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATIONS D'EAUX PLUVIALES - PARCELLE AB 138 - SAINT-MICHEL

DGA Ressources et Relations aux
administrés - Affaires juridiques
Numéro : 2022-D-161

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n°246 du conseil communautaire du 9 décembre 2021 portant délégation d'attribution du Conseil au Président,

VU, l'arrêté n°93 du 31 mai 2022 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Francis LAURENT, en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus visée,

DECIDE

Article 1 – Est approuvée la convention de servitude de passage de canalisations d'eaux pluviales passée pour la parcelle cadastrée AB 138 située sur la commune de SAINT-MICHEL avec le propriétaire suivant :

- SOCIETE PEP – 35 avenue des Anciens Combattants – 16470 SAINT-MICHEL

Article 2 – GrandAngoulême établira une canalisation d'eaux pluviales, ainsi que les ouvrages et accessoires nécessaires selon le plan et le tracé figurant en annexe.

Article 3 – En compensation de l'établissement de la présente convention pour servitude de passage, GrandAngoulême réalisera la remise en état en calcaire 0/30mm dans le parking sur la largeur de ses tranchées ainsi qu'une plateforme en 0/30mm recouverte de graviers roulés de rivière en 6/10mm sur une épaisseur de 3cm.

Article 4 – Cette servitude de passage fera l'objet d'une publication au Service de la Publicité Foncière compétent aux frais de GrandAngoulême.

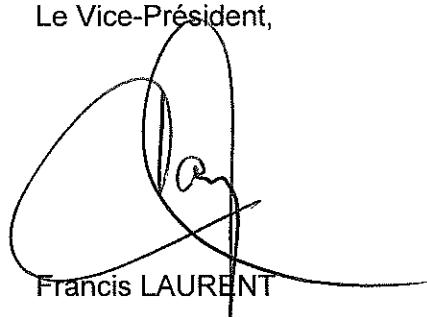
Article 5 – Les crédits nécessaires pour les frais d'actes sont inscrits au budget annexe assainissement – article 6227.

Article 6 - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 22 JUIN 2022

Pour Le Président,
Le Vice-Président,

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 22 JUIN 2022
Publié ou notifié,
Le 23 JUIN 2022



Francis LAURENT



**Convention de Servitude de Passage
de Canalisations d'Eaux Pluviales**

• • • • •

Entre les soussignés,

GrandAngoulême

dont le siège est situé 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME
représenté par son Président,
désigné ci-après «GrandAngoulême» ,

d'une part,

ET

La Société P E P

dont le siège est situé au 35 Avenue des Anciens Combattants 16470 St MICHEL
représentée par **Madame Patrícia GUICHETEAU**, en qualité de propriétaire
et par **Monsieur Philippe DELAGE**, en qualité de propriétaire
agissant en qualité de propriétaire

d'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Les PROPRIETAIRES déclarent que la parcelle ci-après désignée leur appartient :

| Commune | Adresse | Section et numéro de parcelle | Contenance en m ² |
|--------------|----------------------------|-------------------------------|------------------------------|
| SAINT MICHEL | 35, Avenue des Combattants | AB 138 | 928 |

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} Les PROPRIETAIRES reconnaissent à GrandAngoulême les droits suivants :

- 1) Etablir à demeure une canalisation d'eaux pluviales et les ouvrages et accessoires nécessaires selon le plan et le tracé figurant au plan annexé.
- 2) Procéder sur une largeur de 3 mètres maximum à tous les travaux de débroussaillement, abattage d'arbres et dessouchage reconnus indispensables pour permettre la pose des canalisations.

Par voie de conséquence, GrandAngoulême pourra faire pénétrer dans ladite parcelle ses agents et ceux de ses entrepreneurs dûment accrédités en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation, ainsi que le remplacement, même non à l'identique, des ouvrages à établir.

Article 2 Les PROPRIETAIRES s'obligent, tant pour eux-mêmes que pour leurs locataires éventuels, à s'abstenir de tout fait de nature à nuire au fonctionnement et à la conservation des ouvrages et à n'entreprendre aucune opération de construction ou d'exploitation qui soit susceptible d'endommager les ouvrages.

Article 3 Si les PROPRIETAIRES se proposent de bâtir sur la bande de terrain visée à l'article 1^{er}, ils devront faire connaître au moins trente jours à l'avance à GrandAngoulême, par lettre recommandée, la nature et la consistance des travaux qu'ils envisagent d'entreprendre en fournissant tous les éléments d'appréciation.
En cas de vente de la parcelle grevée de la servitude, les PROPRIETAIRES s'obligent à faire connaître et à transcrire la présente convention dans tous contrats et obligent les acquéreurs à respecter la présente convention, à transmettre une copie de la présente convention à leur notaire ou au notaire chargé de la vente le cas échéant.

Article 4 Les dégâts qui pourraient être causés aux cultures et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, de l'entretien et de la réparation des ouvrages, ainsi que leur remplacement, feront l'objet, le cas échéant, d'une indemnité fixée à l'amiable, ou, à défaut d'accord, par la juridiction compétente.

Article 5

La présente convention est consentie par les PROPRIETAIRES selon les modalités ci-après désignées. Elle prend effet à compter de sa date de signature et est conclue pour la durée de la canalisation visée à l'article 1^{er} ci-dessus ou de toute autre canalisation qui pourrait lui être substituée sans modification de l'emprise existante.

GrandAngoulême réalisera, à titre gracieux, la remise en état en calcaire 0/30mm dans le parking, sur la largeur de ses tranchées. Egalement, dans la cour, une plateforme en 0/30mm sera recouverte de graviers roulés de rivière en 6/10 mm sur une épaisseur de 3 cm, en compensation de l'établissement de la présente convention pour servitude de passage.

Article 6

La présente convention sera publiée au Service de la Publicité Foncière compétent, à la diligence et aux frais de GrandAngoulême. *Pour ce faire, le notaire de GrandAngoulême pourra adresser au(x) propriétaire(s) une procuration qui devra être impérativement complétée et retournée.* L'acte destiné à la publication sera rédigé par le notaire désigné par GrandAngoulême.

Fait en quatre exemplaires,

A Angoulême, le

LES PROPRIETAIRES

Pour GrandAngoulême,
Par délégation,
Pour le président,
Le vice-président,
Michel ANDRIEUX

Madame Patricia GUICHETEAU

Coordonnées téléphoniques :

Monsieur Philippe DELAGE

Coordonnées téléphoniques :

